

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur de l'IUT de Nantes**

DAJ-2022.01.01.146

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 20 avril 1994 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Monsieur Christophe MILLET, par le Conseil de l'IUT de Nantes du 7 septembre 2020, en qualité de Directeur de l'IUT pour un mandat de 5 ans ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Christophe MILLET**, Maître de Conférences, Directeur de l'IUT de Nantes, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant l'Institut, les actes listés ci-après :

TITRE 1er
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ DE DIRECTEUR D'INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE TECHNOLOGIE

Chapitre I
Gestion des moyens

ARTICLE 2 La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par le Directeur de l'Institut à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à l'Institut sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de Nantes Université.

Chapitre II
Gestion des personnels

ARTICLE 3 La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la composante,
- attribution des services,
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Sciences et Technologies, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de Nantes Université.

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Directeur de l'Institut à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre III Etudes et vie universitaire

ARTICLE 4 La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil Académique de Nantes Université.

c) conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université ;

d) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par le Directeur de l'Institut à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre IV Recherche

ARTICLE 5 La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

Chapitre V Relations internationales

ARTICLE 6 La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;
- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

Chapitre VI **Affaires générales**

ARTICLE 7 La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
 - autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
 - marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
- sous réserve de ne pas :
- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.
- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de Nantes Université, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.

TITRE 2

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 **Monsieur Pierre MOUSSEAU**, Directeur adjoint en charge de la Recherche, Professeur des universités et **Madame Sandrine CUNY**, Secrétaire Générale de l'IUT, Ingénieur d'études, reçoivent en outre délégation pour les actes définis dans le présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la composante. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de la composante.

ARTICLE 9 Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans l'Institut. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans l'Institut et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 11 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

ARTICLE 12 La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Les Délégués,

La Déléguée,

Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Christophe MILLET
Directeur de l'IUT de Nantes

Sandrine CUNY
Secrétaire Générale de l'IUT de Nantes

Pierre MOUSSEAU
*Directeur adjoint en charge de la Recherche
de l'IUT de Nantes*

Transmis au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022
Publié le 04/01/2022

ARRÊTÉ

portant délégation pour le maintien de l'ordre, l'application des mesures d'hygiène et sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique

DAJ-2022.01.01.147

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le Code de l'Éducation ;
- VU** le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'élection de Monsieur Christophe MILLET, par le Conseil de l'IUT de Nantes du 7 septembre 2020, en qualité de Directeur de l'IUT, pour un mandat de 5 ans ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'IUT de Nantes, **Monsieur Christophe MILLET**, Maître de Conférences, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments hébergeant l'Institut.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Monsieur Christophe MILLET** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe MILLET**, délégation est donnée à **Madame Sandrine CUNY**, Ingénieur d'études, Secrétaire Générale de l'IUT de Nantes.

ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe MILLET**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'Institut et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la déléguante ou des déléguataires et elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice des mêmes déléguataires.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

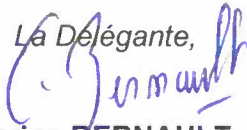
Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Les Déléguataires,

Christophe MILLET
Directeur de l'IUT de Nantes

Sandrine CUNY
Secrétaire Générale de l'IUT de Nantes

La Déléguante,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le : *04/01/2022*

Affiché le : *04/01/2022*
Publié le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière
de convention de stage**

DAJ-2022.01.01.148

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Stéphanie ROBERT**, Professeur agrégé, Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations de l'IUT de Nantes, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de l'Institut et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 décembre 2021

Vu et pris connaissance

Le

La Délégataire,

La Délégante,


Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Stéphanie ROBERT

*Chef du Département Gestion des Entreprises et
des Administrations de l'IUT de Nantes*

Transmis au Recteur le *04/01/2022*

Affiché le *04/01/2022*

Publié le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en
matière de convention de stage**

DAJ-2022.01.01.149

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jean-François BERDJUGIN**, Professeur certifié, Chef du Département Informatique de l'IUT de Nantes, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de l'Institut et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

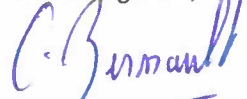
Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Le Délégué,

Jean-François BERDJUGIN
*Chef du Département Informatique
de l'IUT de Nantes*

La Déléguée,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le *04/01/2022*

Affiché le *04/01/2022*

Publié le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière
de convention de stage**

DAJ-2022.01.01.150

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Yves BÉREAUX**, Maître de conférences, Chef du Département Sciences et Génie des Matériaux de l'IUT de Nantes, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de l'Institut et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

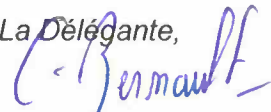
ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Le Délégué,

La Délégante,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Yves BÉREAUX
*Chef du Département Sciences et Génie des
Matériaux de l'IUT de Nantes*

Transmis au Recteur le *04/01/2022*

Affiché le *04/01/2022*

Publié le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en
matière de convention de stage au Chef
du Département GTE de l'IUT de Nantes**

DAJ-2022.01.01.151

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jean-Luc BAILLEUL**, Professeur des Universités, Chef du Département Génie Thermique et Energie (GTE) de l'IUT de Nantes, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de l'Institut et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

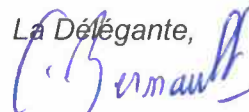
ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Le Délégué,

La Déléguée,



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Jean-Luc BAILLEUL
*Chef du Département Génie Thermique et
Energie de l'IUT de Nantes*

Transmis au Recteur le *04/01/2022*

Affiché le *04/01/2022*
Publié le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en
matière de convention de stage au
Chef du Département QLIO de l'IUT
de Nantes**

DAJ-2022.01.01.152

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU L'arrêté de nomination de Monsieur Philippe CASTAGLIOLA en qualité de Chef du Département Qualité Logistique Industrielle et Organisation (QLIO) de l'IUT de Nantes pour une durée de trois ans à compter du 8 décembre 2020 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Philippe CASTAGLIOLA**, Professeur des Universités, Chef du Département Qualité Logistique Industrielle et Organisation (QLIO) de l'IUT de Nantes, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de l'Institut et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 Décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Le Délégué,

Philippe CASTAGLIOLA
*Chef du Département Qualité Logistique
Industrielle et Organisation de l'IUT de Nantes*

La Déléguée,


Carine BERNAULT
Présidente de l'Université de Nantes

Transmis au Recteur le *04/01/2022*

Affiché le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière
de convention de stage au Chef de
Département Génie Mécanique et
Productique de l'IUT de Nantes**

DAJ-2022.01.01.153

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Cécile CANTO**, Maître de Conférences, Chef du Département Génie Mécanique et Productique de l'IUT de Nantes, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de l'Institut et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Le Délégué,

La Déléguée,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Cécile CANTO
*Chef du Département Génie Mécanique et
Productique de l'IUT de Nantes*

Transmis au Recteur le *04/01/2022*

Affiché le *04/01/2022*
Publié le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de convention de stage au Chef du département Génie Electrique et Informatique Industrielle - GEII de l'IUT de Nantes

DAJ-2022.01.01.154

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Nicolas GINOT**, Professeur des Universités, Chef du Département Génie Electrique et Informatique industrielle de l'IUT de Nantes, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de l'Institut et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Le Délégué,

Nicolas GINOT
Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle de l'IUT de Nantes

La Déléguée,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le *04/01/2022*

Affiché le *04/01/2022*

Publié le 04/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur de l'Institut Universitaire de
Technologie de Saint-Nazaire**

DAJ-2022.01.01.155

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU les arrêtés du 20 avril 1994 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie et du 3 août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Monsieur Antony FEDELE-BENOIT, par le Conseil de l'administration de l'IUT de Saint-Nazaire du 13 décembre 2021, en qualité de Directeur de l'IUT à compter du 3 janvier 2022 ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 Décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Antony FEDELE-BENOIT**, Directeur de l'IUT de Saint-Nazaire, Professeur certifié, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant l'Institut, les actes listés ci-après :

TITRE 1er
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ DE DIRECTEUR D'INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE TECHNOLOGIE

Chapitre I
Gestion des moyens

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par le Directeur de l'Institut à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à l'Institut sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'établissement.

Chapitre II
Gestion des personnels

ARTICLE 3 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires, et contractuels affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la composante,
- attribution des services,
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Sciences et Technologies, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de Nantes Université,

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Directeur de l'Institut à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre III Etudes et vie universitaire

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil Académique de l'établissement.

c) conventions de stage des étudiants de Nantes université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université ;

d) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes

e) formation continue :

- documents de la Formation continue concernant les appels d'offre de la Région.

Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte trimestriel à la Direction de la Formation Continue de Nantes Université.

- demandes de certification de formation auprès des organismes compétents

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par le Directeur de l'Institut à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre IV Recherche

ARTICLE 5 : La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

Chapitre V Relations internationales

ARTICLE 6 : La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;
- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

Chapitre VI Affaires générales

ARTICLE 7 : La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;

 - autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;

 - marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords cadres signés par la Présidente et, en dehors engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
- sous réserve de ne pas :
- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.
-
- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de Nantes Université, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.

Chapitre VII Gestion matérielle des locaux

ARTICLE 8 : La délégation de signature en matière de gestion matérielle de locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services de l'Institut ;

- organisation et gestion des services de nettoyage, de l'accueil et du standard téléphonique pour le bâtiment hébergeant l'Institut.

TITRE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 9 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans l'Institut.
Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans l'Institut et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 11 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} Janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la déléguée ou des fonctions des délégués.

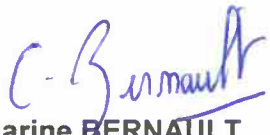
ARTICLE 12 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 Décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

La Déléguée,

Les Délégués,


Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Antony FEDELE-BENOIT
Directeur de l'IUT de Saint-Nazaire

Transmis au Recteur le : *04/01/2022*

Affiché le : *04/01/2022*
Publié le 04/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Secrétaire Générale de l'IUT de Saint
Nazaire**

DAJ-2022.01.01.156

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Anne-Marie BAPTISTA**, Ingénieur d'études, Secrétaire Générale de l'IUT de Saint-Nazaire, pour les autorisations d'absence et des congés, les ordres de mission pour les personnels BIATSS (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Sciences et Technologies, d'une autorisation d'absence), ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public accordées aux associations, collectivités ou entreprises, établies conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agence Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

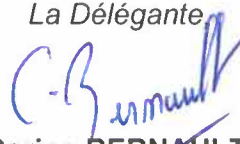
Vu et pris connaissance

Le

Le Délégué,

Anne-Marie BAPTISTA
Secrétaire Générale de
l'IUT de Saint-Nazaire

La Déléguée



Carine BERNALTO
Présidente de Nantes Université

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en
matière de convention de stage**

DAJ-2022.01.01.157

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Nour-Eddine SABIRI**, Maître de conférences, Chef du Département Génie Chimique – Génie des Procédés de l'IUT de Saint-Nazaire, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Le Délégué,

Nour-Eddine SABIRI
*Chef du Département de
Génie Chimique – Génie des procédés de l'IUT
de Saint-Nazaire*

La Déléguée,

Carine BERNALD
Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le *04/01/2022*

Affiché le *04/01/2022*
Publié le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière
de convention de stage**

DAJ-2022.01.01.158

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Hélène CHALLIER**, Professeur agrégé, Chef du département Gestion logistique et transport de l'IUT de Saint-Nazaire, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

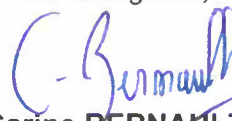
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou de la délégataire.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

La Délégante,



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

*Vu et pris connaissance
Le*

Le Délégataire,

Hélène CHALLIER

*Chef du département Gestion logistique et
transport de l'IUT de Saint-Nazaire*

Transmis au Recteur le *04/01/2022*

Affiché le *04/01/2022*

Publié le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en
matière de convention de stage**

DAJ-2022.01.01.159

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jamal FAJOU**, Maître de conférences, Chef du Département Mesures Physiques de l'IUT de Saint-Nazaire, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.


ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Le Délégué,

La Délégante,



Carine BERNAUT
Présidente de Nantes Université

Jamal FAJOU

*Chef du département Mesures Physiques
de l'IUT de Saint-Nazaire*

Transmis au Recteur le *04/01/2022*

Affiché le *04/01/2022*

Publié le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en
matière de convention de stage**

DAJ-2022.01.01.160

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Antony FEDELE-BENOIT**, Professeur certifié, Chef du Département Techniques de Commercialisation de l'IUT de Saint-Nazaire, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

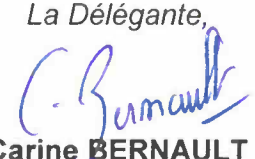
ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Le Délégué,

Antony FEDELE-BENOIT
*Chef du Département Techniques de
commercialisation de l'IUT de Saint-Nazaire*

La Déléguée,

Carine BERNALD
Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le *04/01/2022*

Affiché le *04/01/2022*
Publié le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature
en matière de convention de
stage**

DAJ-2022.01.01.161

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Arnaud PERTUE**, Professeur agrégé, Chef du département Génie civil – Construction durable de l'IUT de Saint-Nazaire, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance

Le

Le Délégué,

Arnaud PERTUE

*Chef du département Génie civil – Construction
durable de l'IUT de Saint-Nazaire*

La Déléguée,

Carine BERNALD

Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le *04/10/2022*

Affiché le *04/10/2022*

Publié le 04/10/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en
matière de convention de stage**

DAJ-2022.01.01.162

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Eric SUET**, Professeur agrégé, Chef du département Génie industriel et maintenance de l'IUT de Saint-Nazaire, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021


*Vu et pris connaissance
Le*

Le Délégué,

Eric SUET

*Chef du département Génie industriel et
maintenance de l'IUT de Saint-Nazaire*

La Déléguée



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le *04/01/2022*

Affiché le *04/01/2022*

Publié le *04/01/2022*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur de l'Institut Universitaire de
Technologie de La Roche sur Yon**

DAJ-2022.01.01.163

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU les arrêtés du 20 avril 1994 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie et du 3 août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Monsieur Abdeljalil LAHMAR, par le Conseil de l'IUT de La Roche-sur-Yon du 24 juin 2019, en qualité de Directeur de l'IUT de La Roche-sur-Yon à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Abdeljalil LAHMAR**, Directeur de l'IUT de La Roche-sur-Yon, Professeur des Universités, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes listés ci-après :

TITRE 1er

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ DE DIRECTEUR D'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE

Chapitre I Gestion des moyens

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par le Directeur de l'IUT à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à l'IUT sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de Nantes Université.

Chapitre II Gestion des personnels

ARTICLE 3 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires, et contractuels affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la composante,
- attribution des services,
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Sciences et Techniques, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'Université,

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Directeur de l'IUT à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

ARTICLE 4 : **Madame Caroline GUILLEMIN**, Ingénieur d'études, Secrétaire Générale de l'IUT, reçoit délégation pour les actes définis dans le présent chapitre, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de l'IUT.

Chapitre III Etudes et vie universitaire

ARTICLE 5 : La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par Conseil Académique de Nantes Université.

c) convention de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université ;

d) contrats et conventions de formation continue des étudiants de Nantes Université ;

e) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de la gestion des actes

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par le Directeur de l'IUT à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

ARTICLE 6 : **Madame Caroline GUILLEMIN**, Ingénieur d'études, Secrétaire Générale de l'IUT, reçoit délégation pour les actes inscrits en points c), d) et e) de ce chapitre, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de l'IUT.

Chapitre IV Recherche

ARTICLE 7 : La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

Chapitre V Relations internationales

ARTICLE 8 : La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;
- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

Chapitre VI Affaires générales

ARTICLE 9 : La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
- autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
- marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
 sous réserve de ne pas :
 - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.
- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de Nantes Université, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.

ARTICLE 10 : **Madame Caroline GUILLEMIN**, Ingénieur d'études, Secrétaire Générale de l'IUT, reçoit délégation pour les actes définis dans le présent chapitre, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de l'IUT.

Chapitre VII Gestion matérielle des locaux

ARTICLE 11 : La délégation de signature en matière de gestion matérielle de locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services de la composante ;
- organisation et gestion des services de nettoyage, de l'accueil et du standard téléphonique pour le bâtiment hébergeant la composante.

ARTICLE 12 : **Madame Caroline GUILLEMIN**, Ingénieur d'études, Secrétaire Générale de l'IUT, reçoit délégation pour les actes définis dans le présent chapitre, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de l'IUT.

TITRE 2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 13 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans l'Institut. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans l'Institut et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 15 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégués..

ARTICLE 16 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Les Délégués,

Abdeljalil LAHMAR
Directeur de l'IUT de La Roche-sur-Yon

Caroline GUILLEMIN
Secrétaire Générale de l'IUT de La Roche-sur-Yon

La Déléguée,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le : *04/01/2022*

Affiché le : *04/01/2022*

Publié le 04/01/2022

ARRÊTÉ

portant délégation pour le maintien de l'ordre, l'application des mesures d'hygiène et sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique, au Directeur de l'IUT de La Roche-Sur-Yon

DAJ-2022.01.01.164

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'élection de Monsieur Abdeljalil LAHMAR, par le Conseil de l'IUT de la Roche-sur-Yon, en qualité de Directeur de l'IUT de la Roche-sur-Yon à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'IUT de la Roche-sur-Yon, **Monsieur Abdeljalil LAHMAR**, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments de l'IUT de la Roche-sur-Yon.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Monsieur Abdeljalil LAHMAR** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Abdeljalil LAHMAR**, délégation est donnée à **Madame Caroline GUILLEMIN**.

ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Abdeljalil LAHMAR**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

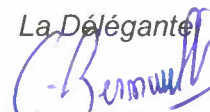
ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la déléguée ou des fonctions des délégués.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

La Déléguée



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Abdeljalil LAHMAR

Le Directeur de l'IUT de la Roche-sur-Yon

Caroline GUILLEMIN

Secrétaire Générale de
l'IUT de la Roche-sur-Yon

Transmis au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022
Publié le 04/01/2022